

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 16 AVRIL 2026**

**Membres en
exercice :**

29

L'an deux mille vingt-six le seize avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

**Membres
présents :**

26

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

**Date de
convocation**

10/04/2026

**Procurations : I. MARESCAUX à J-L LUSTENBERGER
F. VINCINAUX à S. RIGAUD
A. HERVIEUX à M. ROUBAUD**

Secrétaire : S. ABBES

**DELIBERATION N° 07160426 : FONCTION PUBLIQUE -Création et composition d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune et le CCAS de Caumont-sur-Durance
RAPPORTEUR : Claude MOREL**

L'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial peut être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et ceux du C.C.A.S de Caumont-sur-Durance,

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 représentent pour la Commune 77 agents et pour le C.C.A.S. 30 agents.

Le nombre d'agents étant supérieur à 50 agents, la création d'un Comité Social Territorial commun, rattaché pour son fonctionnement à la commune de Caumont-sur-Durance est tout à fait envisageable.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Caumont-sur-Durance. Il serait compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, ~~de~~,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L251-5 et L251-7,
Vu l'avis du Comité social en date du 25 novembre 2025,

DECIDE

- **DE CREER** un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Caumont-sur-Durance qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;
- **DE RATTACHER** ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune de Caumont-sur-Durance ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DE TRANSMETTRE** pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion de Vaucluse.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY – F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM – A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 16 avril 2026

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Sylvie ABBES



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.